

REGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

(adopté en Conseil Municipal du 23 mai 2017)

Placé sous le signe de l'environnement, ce concours organisé par la municipalité a pour objectif de récompenser les actions menées par les particuliers en faveur de l'embellissement du cadre de vie. Le fleurissement constitue l'un des facteurs d'amélioration de la qualité de vie des Tourisiens et de l'accueil des touristes.

Composition du jury :

Le jury de sélection est composé des 5 membres de la commission communale « Nature ».

Date de passage du jury :

Le jury se réunit au mois de juillet. La date précise reste indéterminée et varie en fonction des conditions climatiques des semaines précédentes et du développement de la végétation.

La municipalité se réserve le droit de reporter la date si le temps est trop mauvais.

Critères de sélection des lauréats :

Il est décidé de n'inscrire qu'une seule catégorie : maisons. La municipalité n'a pas choisi de diversifier ses prix comme cela peut se pratiquer dans certaines communes (commerces, potager, balcons, grandes propriétés...)

Le choix s'effectue en fonction des critères suivants :

- Privilégier la qualité du fleurissement plutôt que la quantité
- Tenir compte de l'embellissement général du jardin : tonte des pelouses, diversité, originalité, etc...

Le jury tiendra compte des conditions météorologiques exceptionnelles : sécheresse reconnue par arrêté interdisant l'arrosage ou intempéries.

Organisation de la notation :

Le concours est gratuit. Il n'est pas demandé aux administrés de s'inscrire au concours.

Sont exclus :

- Les membres du Conseil Municipal et de la commission « Nature »
- Les professionnels en espaces verts
- Les lauréats n'ayant pas retiré leur prix l'année précédente.

La sélection s'effectue en fonction de ce qui est visible de la rue.

Le jury attribue une note sur 10. Une moyenne est calculée qui détermine le palmarès. Les éventuels ex-æquo des 5 premiers rangs devront être départagés.

La personne arrivée première devient hors concours pour les 3 années à venir.

Droit à l'image :

Le gagnant du concours, par l'acceptation de son prix, autorise les prises de vue et leur utilisation par la mairie pour ses publications, son site internet et pour des présentations en public qui seront réalisées à des fins non commerciales. Les utilisations éventuelles ne seront pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice.

.../...

.../...

Prix attribués remis à l'occasion de la cérémonie des vœux du Maire en janvier suivant :

- Les 10 premiers lauréats se voient remettre un sachet de graines et un diplôme
- Les 5 premiers reçoivent en plus, un bon d'achat de végétaux de la manière suivante :

Place dans le classement	Valeur du bon d'achat
1 ^{er}	80 €
2 ^{ème}	50 €
3 ^{ème}	50 €
4 ^{ème}	30 €
5 ^{ème}	30 €



Le présent règlement sera diffusé de la manière suivante :

- remis aux 10 premiers lauréats
- publié sur le site Internet communal
- mentionné dans le bulletin municipal
- mis à la disposition des administrés sur simple demande.